

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an			
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant.	700f.		
	Par la poste :		Majoration de 130 f par	numéro			
	Journal légalisé		900 f	-	Par la poste	-	Compte bancaire B.I.C.I.S. n°1520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2026
22 juin Décret n° 2026-1201 portant ouverture du
concours professionnel pour l'accès au
corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour
l'année 2026 1229

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2026-1201 du 22 juin 2026 portant ouver-
ture du concours professionnel pour l'accès au
corps des Inspecteurs généraux d'Etat pour
l'année 2026**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au Statut général
des Fonctionnaires, modifiée ;

VU la loi n° 2011-14 du 08 juillet 2011 abrogeant et remplaçant la
loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs géné-
raux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;

VU le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun
des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de
fonctionnaires ;

VU le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux con-
cours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2024-923 du 02 avril 2024 portant nomination du
Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

VU le décret n° 2026-1129 du 25 mai 2026 portant nomination
du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2026-1130 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition
du Gouvernement ;

VU les nécessités de service,

DECRETE :

Article premier. - Un concours professionnel pour l'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, au titre de l'année 2026, est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par le décret n° 2020-1783 du 23 septembre 2020 relatif aux concours d'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat, modifié.

Le nombre de places mises en compétition est fixé à cinq (05).

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2026.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ahmadou Alhaminou Mohamed LO